

ETABLISSEMENTS ET STRUCTURES DE L'ASH 67

Avril 2011

Champ de l'adaptation scolaire

Circonscriptions ordinaires

- Les **RASED** : sont des structures spécialisées, intégrées dans les écoles ordinaires.
- Ils ont pour mission de fournir des aides spécialisées à des élèves en situation de difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires
- Ils dépendent de la circonscription où ils sont implantés, et sont pilotés par l'IEN chargé(e) de cette circonscription.
- Enseignants option E, G et psychologues

Circonscription ASH

- Les **SEGPA** : (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) sont des structures spécialisées, intégrées dans des collèges ordinaires.
- Elles ont la charge de scolariser des jeunes dont les difficultés scolaires sont trop importantes pour leur permettre de tirer profit d'une scolarisation dans les classes ordinaires des collèges.
- Elles dispensent un enseignement général et professionnel adapté aux capacités de ces jeunes.
- **L'EREA** →
- **Admission** sur dossier, par décision de la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés) du second degré.
- Enseignants option F

L'EREA

- **L'EREA** est un **établissement scolaire adapté**. Il est composé d'un secteur enseignement et d'un secteur éducatif avec internat.
- Il a pour mission de permettre « à des adolescents en difficulté ou présentant des handicaps d'élaborer leur projet d'orientation et de formation, ainsi que leur projet d'insertion professionnelle et sociale, en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités.
- Admission sur dossier, par décision de la CDOEA (Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés) du second degré.
- Enseignants et « enseignants assurant une mission d'éducateurs » Option F et PLP

Champ du handicap : (orientation MDPH)

Circonscriptions ordinaires

- Les CLIS (Classes pour l'Inclusion Scolaire) ont pour vocation d'accueillir des élèves handicapés dans des écoles ordinaires, afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.
- Quatre types :
 - ▣ 1 : handicap mental (option D)
 - ▣ 2 : déficience auditive (A)
 - ▣ 3 : déficience visuelle (B)
 - ▣ 4 : handicap moteur (C)

Circonscription ASH

- Les ULIS
- Les établissements médico éducatifs
 - ▣ IMP (IME et IMPro)
 - ▣ ITEP
 - ▣ IEM
 - ▣ Instituts pour handicap sensoriel
- Les services spécialisés

ULIS

- Les ULIS - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire -(ex-UPI) sont des structures pédagogiques d'appui à l'intégration scolaire des adolescents handicapés dans l'enseignement secondaire. Elles sont différenciées par type de handicap.
- Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement. L'enseignant affecté dans une ULIS est titulaire de l'option du CAPA-SH ou du 2CA-SH la mieux adaptée au projet du dispositif.
- En général pour des élèves porteurs de déficience intellectuelle mais maintenant aussi pour handicap moteur, troubles dys, TED ...

Les ITEP

- Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.
- Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.
- Exemples : Les Mouettes du Rhin, Les Tilleuls, Saint Joseph, Le Willerhof
- Spécificité : Saint-Charles qui accueille des élèves porteurs de TSL

IME et IMPro

- Les IME sont des établissements médico-éducatifs qui accueillent les enfants et adolescents porteurs de déficience intellectuelle.
 - ▣ Les IME (anciens IMP) accueillent des enfants et adolescents handicapés de 3 à 14 ans. Secteurs : thérapeutique, éducatif et scolaire. Exemple SISES, Arc en Ciel, Rosier blanc, Sonnenhof ...
 - ▣ Les IMPro accueillent des jeunes de 14 à 20 ans. Secteurs éducatif, professionnel et scolaire (en général). Exemples : IMPro de la Ganzau, Harthouse, SIFAS ...

Autres établissements :

- IEM : institut d'éducation motrice pour les enfants porteurs de handicaps moteurs avec handicaps associés (Les IRIS)
- Etablissements pour les enfants en situation de handicap visuel et auditif (Braille, Jacoutot, Le Bruckhof ...)
- Etablissements pour personnes en situation de poly-handicap

Les services :

- Un SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) est un établissement ou une partie d'un établissement, qui devient mobile et qui va travailler "à domicile".
- Le terme de "domicile", dont l'utilisation pourrait prêter à confusion, marque essentiellement la différence avec l'établissement spécialisé. Le domicile, en l'occurrence, est un lieu de vie, où l'enfant exerce ordinairement ses activités, à savoir l'école.

Etablissements spécialisés qui ne sont ni dans le champ de l'adaptation, ni dans celui du handicap ...

- **L'ERPD** accueille des enfants dont les parents exercent une profession non sédentaire (bateliers, forains, intermittents du spectacle), ont des horaires irréguliers en raison de leurs obligations professionnelles, se trouvent momentanément en difficulté, sont dispersés pour diverses raisons, exercent à l'étranger. La scolarisation de ces jeunes peut s'effectuer dans les écoles et collèges de quartier, ou au sein des ERPD. Les ERPD fonctionnent en internat et disposent d'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment des enseignants-éducateurs. Inscription **par les parents**.
- **L'établissement Oberlin** : Cet établissement, bien que recevant une majorité d'élèves porteurs de troubles caractériels, de la conduite et du comportement, n'est pas un ITEP. L'établissement est habilité à recevoir des jeunes placés **par la justice, l'action sociale ou en assistance éducative**.
- **Le Château d'Angleterre** : L'établissement Educatif et Pédagogique du Château d'Angleterre accueille des adolescents âgés de 13 à 21 ans qui sont lui confiés soit par ordonnance du juge des enfants, au titre de l'assistance éducative ou relative à l'enfance délinquante, soit par le Service de Protection de l'Enfance du département du Bas Rhin dans le cadre d'un document individuel de prise en charge ou de la mise en œuvre d'une ordonnance judiciaire. Il comprend un internat éducatif, un pôle de formation préprofessionnelle et assure une aide à l'insertion.